

**MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Annexion de la délibération n°23 du 19/09/2025 de la Commission
Permanente du Conseil Départemental relative à la modification d'une
zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le
territoire des communes de Trouville-sur-Mer et Villerville**

**Le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
soussigné**

VU le Code de l'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2024 portant approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

VU la délibération n°23 en date du 19 septembre 2025 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados relative à la modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de Trouville-sur-Mer et Villerville,

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in    

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22 décembre 2012, modifié les 23 novembre 2013, 4 février 2017, 24 janvier 2020, 26 mars 2021 et 27 septembre 2024 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée la délibération n°23 en date du 19 septembre 2025 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados relative à la modification d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire des communes de Trouville-sur-Mer et Villerville.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier « 5. Annexes » ;

1. au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
2. dans les mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et au siège des mairies de Trouville-sur-Mer et Villerville.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.
- 2 - Monsieur le Préfet du Calvados.
- 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- 4 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



coeur côte fleurie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté n°A010_191125 du 19/11/2025

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville

Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE du 19 septembre 2025

DELIBERATION

OBJET: Espaces naturels sensibles - Modification d'une zone de préemption

L'assemblée départementale a approuvé le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) le 22 novembre 2004 et l'avez révisé le 5 février 2018.

Dans le cadre de ce schéma, je vous propose la modification de la zone de préemption départementale des Roches noires et Pointe du Heurt sur le territoire des communes de Trouville-sur-Mer et de Villerville, créée par arrêté préfectoral en date du 14 août 1984 sur le territoire des communes de Trouville-Sur-Mer et Villerville.

La communauté de communes Cœur Côte Fleurie, par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2025, a donné un avis favorable à la modification de cette zone de préemption, au titre des Espaces Naturels Sensibles pour une surface totale après modification de 96 hectares 2 ares, la superficie initiale de la zone de préemption étant de 125 hectares 78 ares.

Le site des Roches noires et Pointe du Heurt forme une « coupure verte » sur le littoral de la Côte Fleurie. Il est composé de milieux naturels variés qui se succèdent de la mer vers le sommet de falaise : plages, récifs, falaises marneuses, éboulis, fourrés, pelouses sèches calcicoles et espaces boisés. C'est également un site d'intérêt géologique exceptionnel.

Le Département souhaite ajuster le périmètre de la zone de préemption d'intérêt départemental, afin de mieux cibler son action sur les espaces naturels sensibles (ENS). Il est proposé d'exclure les secteurs anthropisés comportant notamment du bâti et n'ayant pas la vocation d'espace naturel, de limiter l'artificialisation (étalement urbain) des zones sensibles à risque de mouvement de terrain et à enjeux de biodiversité et, de manière ponctuelle, d'étendre la zone de préemption afin de permettre la création de sentiers piétonniers (projet de rétablissement de la continuité du sentier littoral) et l'aménagement d'une aire de stationnement pour faciliter l'accès et la circulation du public sur l'ENS.

La chambre d'agriculture du Calvados a été consultée pour avis concernant la modification du périmètre de cette zone de préemption départementale. Elle a émis un avis favorable le 30 juin 2025.

Le centre national de la propriété forestière des Hauts-de-France-Normandie a également été consulté pour avis concernant la modification du périmètre de la zone de préemption départementale des Roches noires et Pointe du Heurt. Il a estimé le 18 juillet 2025 que la modification envisagée ne relève pas d'enjeux forestiers.

La surface de la zone de préemption évolue pour passer de 125,78 ha à 96,02 ha, sur la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

La zone de préemption sur la commune de Trouville-sur-Mer évolue ainsi pour passer de 65,43 ha à 45,45 ha, avec les modifications suivantes :

Conservation :

- AK : 0002pp¹, 0015, 0016, 0017, 0018,
- AN : 0001, 0002, 0059pp, 0064, 0065, 0066, 0067, 0095, 0096pp, 0097, 0098, 0104pp, 0105pp,
- AO : 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011, 0012, 0014, 0015, 0016, 0022, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043, 0044pp, 0045pp, 0046pp, 0047pp, 0049, 0050, 0051.

Réduction :

- AI : 0058, 0059, 0060, 0061, 0065, 0066, 0067, 0068, 0093, 0320, 0321, 0344, 0345, 0346, 0347, 0348, 0349, 0372, 0385, 0386, 0387, 0388,
- AK : 0002pp, 0003, 0014, 0027,
- AL : 0042,
- AN : 0003, 0004, 0051, 0057, 0058, 0059pp, 0060, 0086, 0096pp, 0104pp, 0105p,
- AO : 0001, 0013, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0024, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0030, 0031, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0037, 0043, 0044pp, 0045pp, 0046pp, 0047pp, 0048,
- AP : 0001, 0002, 0003, 0004, 0005, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0013, 0014, 0015, 0016, 0026, 0027, 0028, 0029, 0033, 0034, 0035, 0229, 0231, 0235, 0266, 0267, 0268, 0269, 0292, 0293, 0295, 0296, 0397, 0398, 0399.

La zone de préemption sur la commune de Villerville évolue ainsi pour passer de 60,35 ha à 50,57 ha, avec les modifications suivantes :

Conservation :

- OA : 0139, 0141, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0342, 0360, 0368, 0370, 0372, 0448, 0450, 0453, 0456, 0460, 0483, 0501, 0605, 0606, 0624, 0648, 0649.
- OB : 0138pp, 0147, 0148, 0150, 0151, 0158, 0162, 0164, 0165, 0292, 0294, 0295, 0296, 0298, 0301, 0302, 0303, 0307, 0308, 0309, 0310, 0311, 0312, 0313, 0314, 0315, 0316, 0317pp, 0321, 0323, 0324, 0325, 0326, 0327, 0328, 0329, 0330pp, 0335, 0336, 0339pp, 0340, 0341, 0342, 0343, 0344, 0345, 0346, 0347, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0355, 0356, 0357, 0358, 0360, 0382pp, 0383, 0384, 0385, 0386, 0387, 0407, 0414, 0949, 0952, 1020, 1022, 1023, 1024, 1025, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1037, 1038, 1039, 1073, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1129, 1136, 1162, 1163, 1164, 1182, 1183, 1190, 1191, 1211, 1263, 1270, 1271pp, 1299, 1300, 1349pp, 1350, 1368, 1369, 1370, 1378, 1379, 1399, 1400, 1403, 1405, 1406, 1407, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1471, 1472, 1484, 1485pp, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1495, 1496, 1497, 1498, 1545, 1546, 1554, 1555, 1556, 1557.

Extension :

- OB : 0388, 0389, 0393, 0394, 1040.

Réduction :

- OB : 0138pp, 0140, 0144, 0145, 0153, 0155, 0161, 0258, 0266, 0267, 0268, 0270, 0272, 0273, 0274, 0275, 0276, 0277, 0278, 0317pp, 0330pp, 0334, 0337, 0338pp, 0339, 0382pp, 0409, 0778, 0872, 0978, 0994, 1042, 1066, 1067, 1068, 1200, 1201, 1202, 1264, 1265, 1266, 1267, 1285, 1346, 1347, 1348, 1349pp, 1363, 1373, 1374, 1375, 1398, 1401, 1402, 1404, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1485pp, 1501, 1503, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1607, 1608, 1609, 1610, 1617, 1618.

1 « pp » signifie parcelle « pour partie » conservée ou réduite ou ajoutée à la zone de préemption.

Vous trouverez annexés au présent rapport les plans et les listes des parcelles la zone de préemption départementale des Roches noires et Pointe du Heurt.

En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- décider de la modification de la zone de préemption départementale des Roches noires et Pointe du Heurt sur les territoires des communes de Trouville-sur-Mer et de Villerville et d'approuver la liste de l'ensemble des parcelles incluses dans la zone de préemption ;
- m'autoriser à signer les pièces comptables relatives à la publication de la modification de cette zone de préemption départementale dans deux journaux d'annonces légales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



Adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental lors
2025, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Lucien BAZIN, Florence BOULAY, Coraline BRISON-VALOGNES, Elise CASSETTO-GADRAT, Xavier CHARLES, Régis DELIQUAIRE, Yves DESHAYES, Clara DEWAELE, Amandine d'OLEON, Jean-Léonce DUPONT, Bruno FRANCOIS, Michel FRICOUT, Carole FRUGERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Christian HAURET, Edith HEUZE, Joël JEANNE, Patrick JEANNENEZ, Francis JOLY, Philippe LAURENT, Stéphanie LEBERRURIER, Sébastien LECLERC, Angélique LEMIERE, Myriam LETELLIER, Catherine PERCHEY, Angélique PERINI, Emmanuel PORCQ, Marie-Christine QUERTIER, Ludovic ROBERT, Patrick THOMINES, Eric VEVE, Ludwig WILLAUME.

Absent(s) / excusé(s) : Alexandra BELDJOU DI, Valérie DESQUESNE, Martine KER GUELEN, Steve LECHANGEUR.

Pouvoirs : Olivier ANFRY, ayant donné pouvoir à Philippe LAURENT, Vanessa BONHOMME DUCHEMIN, ayant donné pouvoir à Myriam LETELLIER, Antoine CASINI, ayant donné pouvoir à Salyha ACHOUCHI, Christine EVEN, ayant donné pouvoir à Angélique LEMIERE, Jean-Yves HEURTIN, ayant donné pouvoir à Bruno FRANCOIS, Sylvie JACQ, ayant donné pouvoir à Christian HAURET, Michel LAMARRE, ayant donné pouvoir à Catherine PERCHEY, Mélanie LEPOULTIER, ayant donné pouvoir à Jean-Léonce DUPONT, Alexandra MARIVINGT, ayant donné pouvoir à Angélique PERINI, Cédric NOUVELOT, ayant donné pouvoir à Carole FRUGERE, Dominique ROSE, ayant donné pouvoir à Florence BOULAY, Sophie SIMONNET, ayant donné pouvoir à Clara DEWAELE.

Accusé réception Préfecture :
Le mercredi 24 septembre 2025
Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20250919-lmc1745580-DE-1-1

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 24 septembre 2025

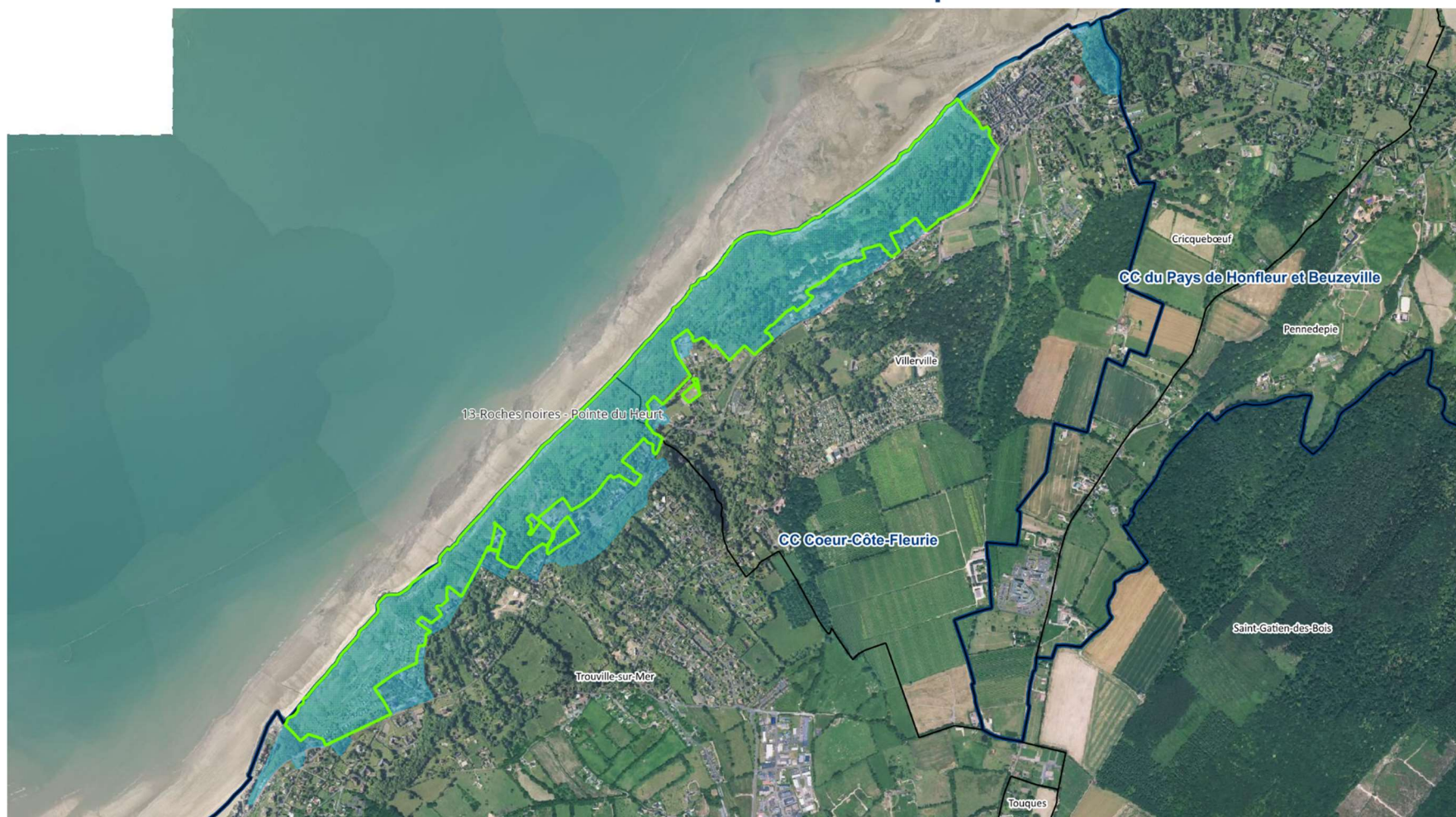
M. AMOROS VERGELY

Annexes : Révision du périmètre de préemption de l'ENS départemental des Roches noires et de la

Annexe 1 : Cartes générales de l'évolution du périmètre de préemption



Modification de la zone de préemption de l'ENS départemental Roches Noires-Pointe du Heurt - avant/après modifications



0 0,5 1 km

Base de données CD14

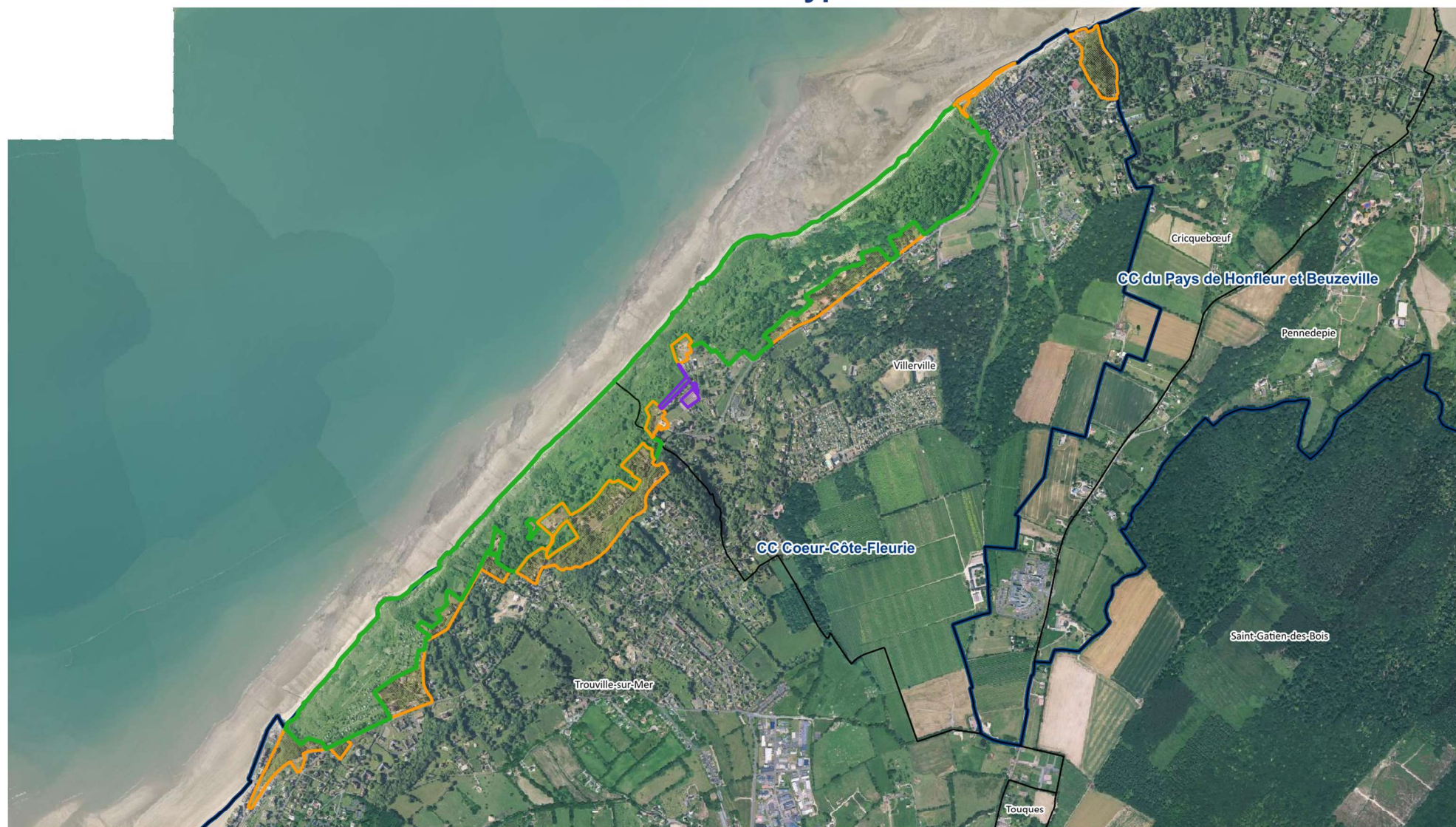
Communes

EPCI

Périmètre de préemption avant modification

Périmètre de préemption après modification

Modification de la zone de préemption de l'ENS départemental Noires-Pointe du Heurt - type de modifications



0 0,5 1 km

Base de données CD14

Communes

EPCI

Statut des différents périmètres

Conservation

Extension

Réduction

ANNEXE 2 : Synthèse des mouvements de parcelles (conservation, réduction, extension)

	Surfaces (ha) par type de mouvements		
	Conservation	Extension	Réduction
Trouville-sur-Mer	45,45	-	19,98
Villerville	49,89	0,68	10,46
Total sur la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie	95,34	0,68	30,44

Ainsi, à l'issue des mouvements de parcelles ci-dessus, la zone de préemption du l'ENS des Roches Noires - Pointe du Heurt, comprenant les parcelles cadastrales, routes et chemins, passe :

- de 65.43 ha à 45,45 ha, sur la commune de **Trouville-sur-Mer**,
- de 60,35 ha à 50,57 ha, sur la commune de **Villerville**.
- de 125,78 ha à 96,02 ha, sur la **Communauté de communes Cœur Côte Fleurie**, qui comprend la totalité de la zone de préemption de l'ENS des Roches Noires - Pointe du Heurt.

Réalisation : 2025-03-24

Modification de la zone de préemption de l'ENS départemental Roche- noires-Pointe du Heurt - Parcelles concernées

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



0 100 200 m

base de données CD14

Section



Statut des parcelles

- Conservation
- Réduction

Statut des différents périmètres

- Conservation
- Réduction

Sources de données : © Département du Calvados (www.calvados.fr) - © les contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 2025-03-24

Modification de la zone de préemption de l'ENS départementale Roches noires-Pointe du Heurt - Parcelles concernées

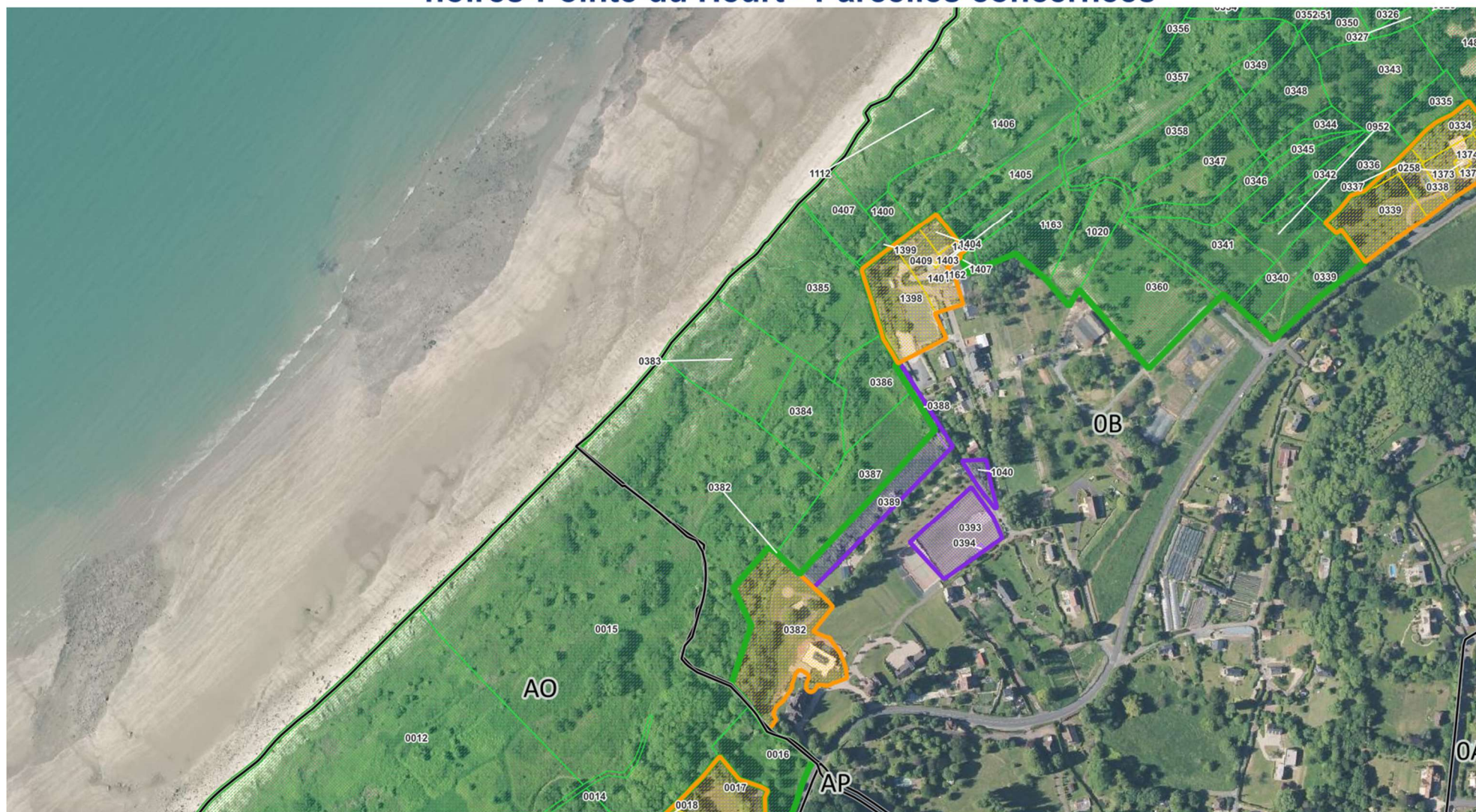
Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



0 100 200 m

base de données CD14

Section



Statut des parcelles

Conservation

Extension

Réduction

Statut des différents périmètres

Conservation

Extension

Réduction

Sources de données : © Département du Calvados (www.calvados.fr) - © les contributeurs d'OpenStreetMap

Réalisation : 2025-03-24

Réalisation : 2025-03-24

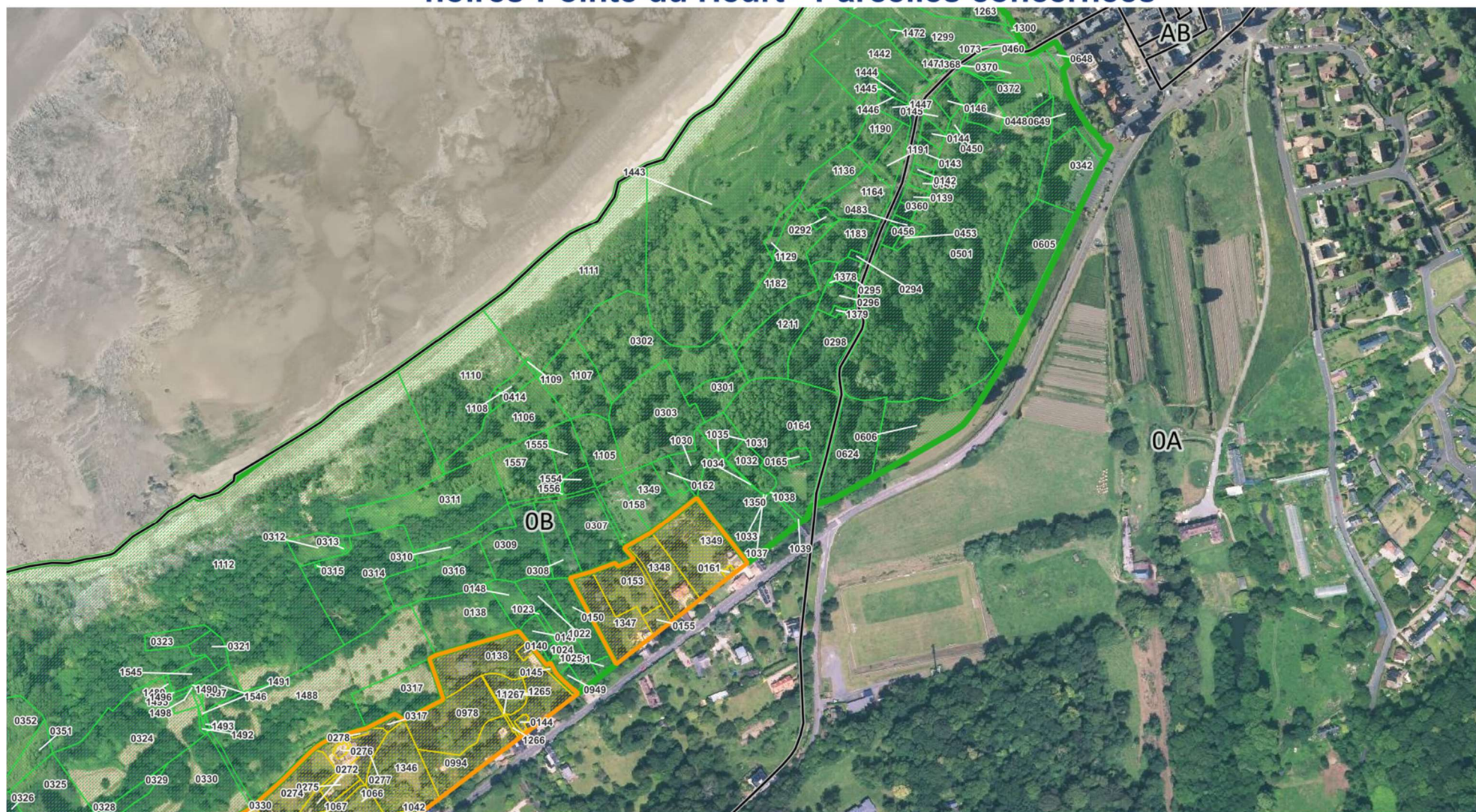
Modification de la zone de préemption de l'ENS départemental Roches noires-Pointe du Heurt - Parcelles concernées

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



0 100 200 m

base de données CD14

Section



Statut des parcelles

Conservation

Réduction

Statut des différents périmètres

Conservation

Réduction

Modification de la zone de préemption de l'ENS départemental noires-Pointe du Heurt - Parcelles concernées

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 014-241400415-20251119-A010_191125-AR



0 100 200 m

base de données CD14

Section



Statut des parcelles

Conservation

Réduction

Statut des différents périmètres

Conservation

Réduction

ANNEXE 4 : Parcelles et surfaces correspondantes dans le périmètre de préemption de l'ENS des Roches noires - P

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
TROUVILLE-SUR-MER	Conservation	AK	0002pp ¹	14,72
			0015	0,58
			0016	0,1
			0017	0,04
			0018	0,04
		AN	0001	0,67
			0002	0,53
			0059pp	0,62
			0064	0,27
			0065	0,34
			0066	0,22
			0067	0,24
			0095	0,05
			0096pp	1,56
			0097	0,37
			0098	0,13
			0104pp	1,07
			0105pp	1,37
		AO	0002	2,66
			0003	0,07
			0004	0,06
			0005	0,06
			0006	0,31
			0007	0,31
			0008	0,18
			0009	0,28
			0010	0,07
			0011	0,14
			0012	8,31
			0014	2,23
			0015	4,62
			0016	0,42
			0022	0,11
			0038	0,32
			0039	0,28
			0040	0,25
			0041	0
			0042	0,08
			0043	0,43
			0044pp	0,49
			0045pp	0,04
			0046pp	0,03
			0047pp	0,02
			0049	0,11
			0050	0,11
			0051	0,35
	Réduction	AI	0058	0,02
			0059	0
			0060	0,07
			0061	0,03
			0065	0
			0066	0,01
			0067	0,01
			0068	0
			0093	0,2
			0320	0,01
			0321	0,02
			0344	0,03
			0345	0,11
			0346	0,1
			0347	0
			0348	1,38
			0349	0,01
			0372	0,01
			0385	0,04
			0386	0,01
			0387	0,01

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
TROUVILLE-SUR-MER	Réduction	AK	0002pp	1,4
			0003	0,07
			0014	1,65
			0027	0,4
			0042	0,29
		AL	0003	0,37
			0004	0,38
			0051	0,01
			0057	0,28
			0058	0,08
			0059pp	0,23
			0060	0,06
			0086	0,19
			0096pp	0,32
			0104pp	0,37
			0105pp	0,09
		AO	0001	0,11
			0013	0,88
			0017	0,36
			0018	0,12
			0019	0,1
			0020	0,44
			0021	0,09
			0024	0,41
			0025	0,05
			0026	0,08
			0027	0,09
			0028	0,15
			0029	0,19
			0030	0,12
			0031	0,13
			0032	0,46
			0033	0,31
			0034	0,16
			0035	0,07
			0036	0,03
			0037	0,35
			0043	0,22
			0044pp	0,32
			0045pp	0,19
			0046pp	0,14
			0047pp	0,08
			0048	0,23
		AP	0001	0,03
			0002	0,09
			0003	0
			0004	0,07
			0005	0,26
			0006	0,05
			0007	0,52
			0008	0,08
			0009	0,16
			0010	0
			0013	0,12
			0014	0,01
			0015	0,1
			0016	0,08
			0026	0,05
			0027	0,04
			0028	0,03
			0029	0,03
			0033	0,05
			0034	0,07
			0035	0,06
			0229	0,05

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	(ha)
TROUVILLE-SUR-MER	Réduction	AP	0231	0,1
			0235	0,06
			0266	0,12
			0267	0,03
			0268	0
			0269	0,03
			0292	0,16
			0293	0,08
			0295	0,12
			0296	0,17
			0397	0,4
			0398	0,11
			0399	1,44
VILLERVILLE	Conservation	OA	0139	0,03
			0141	0,02
			0142	0,01
			0143	0,04
			0144	0,03
			0145	0,03
			0146	0,04
			0342	0,24
			0360	0,02
			0368	0,03
			0370	0,04
			0372	0,15
			0448	0,06
			0450	0,02
			0453	0,01
			0456	0,02
			0460	0,05
			0483	0,03
			0501	2,34
			0605	0,32
			0606	0,52
			0624	0,29
			0648	0,02
			0649	0,15
		OB	0138pp	0,31
			0147	0,05
			0148	0,08
			0150	0,14
			0151	0,02
			0158	0,12
			0162	0,05
			0164	0,62
			0165	0,02
			0292	0,02
			0294	0,01
			0295	0,05
			0296	0,06
			0298	0,26
			0301	0,11
			0302	0,6
			0303	0,45
			0307	0,24
			0308	0,13
			0309	0,25
			0310	0,12
			0311	0,53
			0312	0,1
			0313	0
			0314	0,51
			0315	0
			0316	0,26
			0317pp	0,24

¹ pp = pour partie

			0388	0,01
--	--	--	------	------

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
VILLERVILLE	Conservation	OB	0321	0,06
			0323	0,07
			0324	0,68
			0325	0,28
			0326	0,27
			0327	0,06
			0328	0,07
			0329	0,06
			0330pp	0,6
			0335	0,19
			0336	0,28
			0339pp	0,26
			0340	0,22
			0341	0,41
			0342	0,1
			0343	0,56
			0344	0,11
			0345	0,06
			0346	0,19
			0347	0,42
			0348	0,4
			0349	0,14
			0350	0,19
			0351	0,17
			0352	0,91
			0353	0
			0354	1,01
			0355	0,03
			0356	0,15
			0357	0,83
			0358	0,45
			0360	0,72
			0382pp	2,22
			0383	0,62
			0384	0,44
			0385	1,04
			0386	0,33
			0387	0,6
			0407	0,25
			0414	0
			0949	0,02
			0952	0,36
			1020	0,28
			1022	0,18
			1023	0,02
			1024	0,01
			1025	0,02
			1030	0,09
			1031	0,08
			1032	0,09
			1033	0
			1034	0
			1035	0
			1037	0
			1038	0
			1039	0,01
			1073	0,01
			1105	0,16
			1106	0,3
			1107	0,24
			1108	0,06
			1109	0,01
			1110	0,7
			1111	1,01

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
VILLERVILLE	Conservation	OB	1112	9,71
			1129	0,04
			1136	0,14
			1162	0,02
			1163	0,37
			1164	0,17
			1182	0,37
			1183	0,14
			1190	0,11
			1191	0,08
			1211	0,29
			1263	0,25
			1270	0,01
			1271pp	0,33
			1299	0,45
			1300	0,01
			1349pp	0,17
			1350	0,38
			1368	0
			1369	0
			1370	0
			1378	0
			1379	0,01
			1399	0,03
			1400	0,1
			1403	0,14
			1405	0,36
			1406	0,89
			1407	0
			1442	0,36
			1443	2,74
			1444	0,03
			1445	0
			1446	0
			1447	0,04
			1471	0,09
			1472	0,02
			1484	0,63
			1485pp	0,15
			1486	0,04
			1487	0
			1488	1,17
			1489	0,01
			1490	0
			1491	0
			1492	0,01
			1493	0
			1495	0,01
			1496	0
			1497	0,01
			1498	0,03
			1545	0,06
			1546	0,08
			1554	0,04
			1555	0,1
			1556	0
			1557	0,24
	Extension	OB	0388	0,04
			0389	0,29
			0393	0,29
			0394	0
			1040	0,05

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
VILLERVILLE	Réduction	OB	0138pp	0,27
			0140	0,01
			0144	0,01
			0145	0,01
			0153	0,16
			0155	0,03
			0161	0,02
			0258	0,17
			0266	0,19
			0267	0,01
			0268	0,03
			0270	0,01
			0272	0,16
			0273	0,01
			0274	0,23
			0275	0,05
			0276	0,01
			0277	0,08
			0278	0,01
			0317pp	0,02
			0330pp	0,29
			0334	0,13
			0337	0,04
			0338pp	0,09
			0339	0,32
			0382pp	0,8
			0409	0
			0778	0
			0872	0,12
			0978	0,3
			0994	0,21
			1042	0,09
			1066	0,09
			1067	0,08
			1068	0,02
			1200	0,03
			1201	0,08
			1202	0,02
			1264	0
			1265	0,08
			1266	0,01
			1267	0,14
			1285	0
			1346	0,3
			1347	0,2
			1348	0,17
			1349pp	0,33
			1363	0,23
			1373	0,01
			1374	0
			1375	0,01
			1398	0,35
			1401	0,18
			1402	0,02
			1404	0,05
			1479	0,54
			1480	0,03
			1481	0,08
			1482	0,24
			1483	0,01
			1485pp	0,08
			1501	0,05
			1503	0,07
			1509	0,1
			1510	0,01

Communes	Évolution	Sections	Parcelles	Surface (ha)
VILLERVILLE	Réduction	0B	1511	0,01
			1512	0,03
			1513	0,66
			1514	0,01
			1515	0,02
			1516	0
			1517	1,05
			1518	0,03
			1519	0,02
			1520	0,01
			1521	0,01
			1522	0,01
			1523	0,01
			1524	0,65
			1525	0,03
			1526	0,01
			1527	0
			1528	0,02
			1607	0,03
			1608	0,12
			1609	0,04
			1610	0,01
			1617	0,01
			1618	0,06